



## Conditions particulières des comptes libellés en devises étrangères

Les présentes conditions particulières (les « **Conditions Particulières** ») s'appliquent aux opérations de paiement en devises étrangères exécutées par solarisBank AG (la « **Banque** ») en lien avec l'application Vivid Money (l'« **Application** ») et les services de son partenaire Vivid Germany GmbH (« **Vivid** »). Les présentes Conditions Particulières s'appliquent en complément des autres conditions commerciales de la Banque, en particulier les Conditions Générales, les Conditions de paiement par prélèvement dans le cadre du système de prélèvement SEPA de base, les Conditions relatives aux Virements, les Conditions pour les services de banque en ligne, les Conditions relatives aux cartes bancaires, les Conditions particulières applicables aux cartes de débit virtuelles, les Conditions d'utilisation de l'application Vivid Money, les Conditions particulières d'utilisation des cartes de paiement dans le cadre du partenariat avec Vivid Money, les Conditions Particulières du compte courant dans le cadre du <https://www.solarisbank.com/de/informations-clients/> et disponibles sur support durable (elles peuvent être sauvegardées et imprimées).

### I. Généralités

- (1) La Banque ouvre au nom du client et à sa demande, un ou plusieurs comptes libellés en devises étrangères, chacun de ces comptes étant libellé dans l'une des devises proposées par la Banque (les « **Devises Etrangères** ») (les « **Comptes en Devises Etrangères** »).
- (2) Le titulaire comprend et accepte que les Comptes en Devises Etrangères sont des comptes dédiés aux opérations en monnaie étrangère et ne permettent pas de réaliser l'ensemble des opérations de paiement. En particulier, le titulaire accepte expressément qu'il ne pourra ni effectuer des retraits d'espèces, des virements et des paiements SEPA, ni mettre en place des ordres permanents sur ces Comptes en Devises Etrangères.
- (3) Les Comptes en Devises Etrangères sont ouverts dans le but exclusif de procéder au règlement dans une Devise Etrangère des opérations réalisées par le titulaire du Compte au moyen des cartes de débit virtuelles émises par la Banque (les « **Cartes Virtuelles** ») ainsi que de permettre le règlement des opérations de vente et d'achat de Devises Etrangères réalisées sur l'Application.
- (4) Les dispositions relatives aux Comptes Supplémentaires prévues dans les Conditions particulières du compte courant dans le cadre du partenariat Vivid Money s'appliquent mutatis mutandis aux Comptes en Devises Etrangères.
- (5) Les Comptes en Devises Etrangères ne sont pas rémunérés.
- (6) La Banque est susceptible de recourir aux services de Vivid en tant qu'intermédiaire dans le cadre de certains aspects des opérations réalisées sur Devises Etrangères. La Banque aura recours aux services de son partenaire Vivid pour la préparation, l'exécution et le règlement

des opérations réalisées sur Devises Etrangères. Etant précisé que Vivid agira uniquement au nom et pour le compte de la Banque en ce qui concerne les Devises Etrangères et les Comptes en Devises Etrangères et ne fournira aucun service de paiement.

### II. Opérations de vente et d'achat de Devises Etrangères

- (1) Le client peut, en se connectant sur l'Application, acquérir et céder des Devises Etrangères à partir d'un Compte en Devises Etrangères. Vivid intervient en qualité de prestataire de services, d'intermédiaire et de messenger (*Bote*) de la Banque.
- (2) Les ordres d'achat et de vente seront exécutés à partir des fonds disponibles sur un Compte désigné par le titulaire. La date de valeur est généralement la date de l'ordre (qui correspond au jour de l'acquisition de la Devise Etrangère ou de la devise locale).
- (3) Les opérations d'achat de Devises Etrangères portées au crédit d'un Compte en Devises Etrangères seront effectuées par la Banque sur la base du taux de change en vigueur le jour de réception de l'ordre par la Banque correspondant à l'ordre de débit du Compte indiqué par le titulaire ou du Compte Principal (tels que définis à la section I.1.1 paragraphe 1 des Conditions particulières du compte courant dans le cadre du partenariat Vivid Money).
- (4) Les opérations de vente de Devises Etrangères portées au débit d'un Compte en Devises Etrangères seront effectuées par la Banque sur la base du taux de change en vigueur le jour de réception de l'ordre par la Banque correspondant à l'ordre de crédit du Compte indiqué par le client ou du Compte Principal.
- (5) Dans le cas d'achats et de ventes en Devises Etrangères effectuées directement au débit et au crédit des Comptes en Devises Etrangères,



sans qu'aucune écriture ne soit effectuée sur un Compte libellé en euros, la Devise Etrangère d'un Compte en Devises Etrangères est préalablement convertie en euros puis à nouveau convertie dans la Devise Etrangère de l'autre Compte en Devises Etrangères. Les opérations d'achat et de vente en Devises Etrangères sont effectuées directement au débit et au crédit des Comptes en Devises Etrangères.

### III. Affectation d'une Carte Virtuelle

- (1) Le titulaire a la possibilité d'affecter une Carte Virtuelle à un ou plusieurs Comptes en Devises Etrangères dans l'Application.
- (2) L'affectation d'une Carte Virtuelle à un Compte en Devises Etrangères peut être modifiée à tout moment par le titulaire dans l'Application.
- (3) Le client a la possibilité de réaliser un paiement au débit d'un Compte en Devises Etrangères dans la Devise Etrangère concernée en utilisant une Carte Virtuelle associée dans le cadre d'un paiement auprès d'un terminal en point de vente ou en ligne auprès d'un e-commerçant.
- (4) Lorsque le titulaire utilise une Carte Virtuelle pour un paiement dans une Devise Etrangère, le Compte en Devises Etrangères concerné sera débité en Devises Etrangères sous réserve qu'il présente un solde positif.
- (5) Dans l'hypothèse où le Compte en Devises Etrangères concerné ne présente pas un solde suffisant pour exécuter un paiement en Devises Etrangères, le Compte Principal sera débité en euros afin d'exécuter l'opération.

### IV. Frais et coûts

Les frais et coûts susceptibles d'être dus par le titulaire des Comptes en Devises Etrangères sont indiqués dans le « Liste des Prix et des Services » accessible à l'adresse suivante: <https://www.solarisbank.com/de/informations-clients/> et disponible sur support durable (elle peut être sauvegardée et imprimée).

### V. Taux de change applicable aux opérations en Devises Etrangères

- (1) La détermination du taux de change applicable aux opérations et aux conversions en Devises Etrangères, conformément aux sections II

et III paragraphe 5, sont indiquées dans [les Conditions correspondantes de Vivid accessibles à l'adresse suivante [https://www.solarisbank.com/content/partner/liste\\_des\\_prix\\_et\\_des\\_services/](https://www.solarisbank.com/content/partner/liste_des_prix_et_des_services/) et disponibles sur support durable (elles peuvent être sauvegardées et imprimées)] [la « Liste des Prix et des Services » (cf. section IV)]

- (2) Dans l'hypothèse où Vivid cesserait d'exercer ses activités de change visées à la section I, paragraphe 6, la Banque appliquera le taux de change en vigueur de cette Devise Etrangère, calculé conformément aux pratiques courantes du marché, afin de réaliser les opérations en Devises Etrangères conformément aux sections II et III paragraphe 5.

### VI. Droits d'Accès via l'Application ; Procuration

Le client pourra accorder un Droit d'Accès tel que défini dans les Conditions particulières du compte courant dans le cadre du partenariat Vivid Money, à un ou plusieurs autres clients concernant un ou plusieurs Comptes en Devises Etrangères. La section 4 des Conditions particulières du compte courant dans le cadre du partenariat Vivid Money s'applique mutatis mutandis.

### VII. Résiliation du Compte Vivid Money

- (1) La résiliation de la Convention de Compte en application de la section 6 ou 7 des Conditions particulières du compte courant dans le cadre du partenariat Vivid Money entrainera également la résiliation et la clôture des Comptes en Devises Etrangères.
- (2) La Banque a la faculté de mettre fin à l'accord portant sur un ou plusieurs Comptes en Devises Etrangères sous réserve de respecter un préavis raisonnable d'au moins deux mois.
- (3) Tout solde restant sur le(s) Compte(s) en Devises Etrangères à la date d'effet d'une résiliation intervenue en application de la section VII, paragraphe 1 ou 2, est converti en euros et crédité sur le Compte Principal. La section V s'applique mutatis mutandis à la conversion.

### VIII. Responsabilité de la Banque en cas de manquements de Vivid à ses obligations

La Banque est tenue de s'assurer que son partenaire Vivid est professionnellement fiable et qualifié et qu'il satisfait aux exigences légales



et contractuelles applicables lorsqu'il fournit des services d'intermédiaire au nom et pour le compte de la Banque. La Banque est responsable envers le client de tout manquement de Vivid à ses obligations dans l'exercice de cette activité.